

**ARRETE n° 24-313**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DEVANT LE CENTRE DE SPORTS ET LOISIRS DU BIBLIOBUS
95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 1^{ER} AU 27 JUILLET 2024
Les Mardis, Mercredis et Jeudis de 16h à 18h
Les Vendredis de 10h à 16h**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

VU le Code du Travail,

VU la demande présentée par la **Communauté d'Agglomération Val Parisis** afin d'obtenir l'autorisation de stationner le bibliobus devant le Centre de Sports et Loisirs (CSL) pendant la période du 1^{er} au 27 juillet 2024, les mardis, mercredis, jeudis de 16h à 18h et les vendredis de 10h à 16h.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route,

CONSIDERANT que ces mesures de sécurités nécessitent une modification de la réglementation relative à la circulation et au stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont autorisés le stationnement et l'arrêt du Bibliobus devant le Centre de Sports et Loisirs (CSL) durant la période **du 1^{er} au 27 juillet 2024, les mardis, mercredis, jeudis de 16h à 18h et les vendredis de 10h à 16h.**

ARTICLE 2 :

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules autres que le Bibliobus aux emplacements cités dans l'annexe du présent arrêté, **sont interdits les jours et heures de passage du bibliobus**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles I325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 :

Les autres articles demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas modifiés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Le Maire et le Comptable Public, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le Syndicat EMERAUDE, la Société des Cars Lacroix, Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **SIX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller municipal
En charge de la Voirie



F Gaillard